

Règlement concernant l'utilisation de la bouteille de secours.

Le Club de plongée "La Bulle" (ci-après "le Club") possède 1 bouteille de 7 litres de nitrox 80%. La présence de cette bouteille sur site lors d'une plongée peut permettre de sérieusement atténuer les conséquences d'un accident de plongée.

Le présent règlement en définit les modalités ainsi que les priorités d'utilisation.

1) Priorités.

Les activités et les sorties organisées par le Club bénéficient en priorité de cette bouteille. Les autres utilisateurs veilleront à respecter particulièrement ce point, que ce soit à l'occasion de la prise ou de la restitution de la bouteille.

2) Utilisation et remplissage de la bouteille.

Seuls les membres du Club sont autorisés à disposer de cette bouteille, moyennant réservation préalable auprès du responsable.

La bouteille est placée sous la responsabilité de personnes désignées par le comité du Club. En cas d'utilisation, l'utilisateur est tenu d'informer le responsable dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse organiser le remplissage de la bouteille.

Une étiquette figurant sur la bouteille contient les coordonnées du responsable.

3) Traçabilité.

Chaque utilisateur est tenu de remplir la feuille de location de matériel lors de chaque prise de la bouteille. Il est tenu d'aviser le responsable désigné dès que la pression résiduelle atteint 150 bars.

4) Lieux d'entreposage.

La bouteille est entreposée au local matériel du Club.

5) Tarifs / frais.

La prise de la bouteille est gratuite pour chaque membre du Club. Le remplissage éventuel est à la charge du Club.

6) Etat / Responsabilité.

La personne qui prend possession de la bouteille doit en vérifier l'état. Les responsables désignés ainsi que le Club déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Toute anomalie doit être signalée immédiatement.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du Club de Plongée LA BULLE le 27.01.2024. Il annule et remplace les versions précédentes et entre en vigueur immédiatement.

Le Président
Claude Steulet

Le secrétaire
Jean-Marc Farine